

# Politique culturelle régionale

## Répartition des rôles

	Rôle de l'Etat	Rôle de la Loterie romande	Rôle des agglomérations et associations de communes		Rôle des communes
Principes établis dans la loi cantonale	L'Etat contribue à la promotion des activités culturelles, principalement dans le domaine de la création (production).	La Loterie Romande soutient les projets d'utilité publique. Les décisions sont approuvées par le Conseil d'Etat.	Lors de la réalisation de projets d'importance régionale, la commune coopère avec les communes voisines. Le Préfet favorise la promotion des activités culturelles dans son district en veillant à la coopération intercommunale.		La commune contribue à la promotion des activités culturelles, principalement dans le domaine de l'animation (= diffusion). La commune intervient à titre subsidiaire en matière d'aide à la création.
En priorité	L'Etat soutient la création professionnelle à condition d'un soutien financier direct ou indirect par la ou les collectivité(s) locale(s) directement concernée(s).	La Loterie Romande favorise la réalisation d'un projet, l'acquisition d'objets ou l'accomplissement de prestations déterminées.	<b>L'Agglomération</b> soutient les organisateurs et les lieux professionnels reconnus d'importance régionale. Elle participe aux frais de fonctionnement et de production des troupes professionnelles désignées comme telles par l'Etat par le biais des organisateurs et des lieux d'animation.	<b>Coriolis Infrastructures</b> a pour but la réalisation et l'exploitation d'une salle de spectacles, Equilibre, et d'un centre de création scénique, Nuithonie.	<b>La Ville de Fribourg</b> soutient la création non-professionnelle (ou amateur) ayant lieu sur son territoire. La commune soutient les institutions culturelles locales comme les bibliothèques, ludothèques, centres de loisirs, etc. et les associations locales (fanfares et corps de musique, troupes de théâtre, chœurs amateurs, etc.).
A titre subsidiaire	L'Etat peut soutenir des animations si elles ont un caractère occasionnel et un rayonnement supra-local.	En principe les contributions de la Loterie Romande ne peuvent pas constituer à elles seules le financement total du projet.	L'Agglomération peut, subsidiairement à l'Etat, participer aux frais d'organisation des troupes professionnelles qui se produisent ou qui créent dans un lieu reconnu d'intérêt régional, à condition que le spectacle ne fasse pas partie de la programmation ordinaire du lieu.	Coriolis Infrastructures peut soutenir les autres infrastructures culturelles.	La commune peut soutenir les organisateurs ou les lieux d'animation professionnels sur son territoire. La commune peut participer aux frais de création professionnelle, par exemple en cas de première ayant lieu sur son territoire.

Les références – Lois (fédérale sur l'encouragement à la culture, cantonale sur les affaires culturelles), Règlements (Canton, Agglo, Ville, Loterie Romande), Statuts (Coriolis Infrastructures, Agglo), etc. – sont répertoriées sur [www.assises-culture.ch](http://www.assises-culture.ch) et dans CULTURE2030/KULTUR2030, p. 56, disponible en français et en allemand.